



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réintégration des personnels suspendus pour non-vaccination à la covid-19

Question écrite n° 6364

Texte de la question

M. Frédéric Falcon interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la réintégration des personnels suspendus pour non-vaccination à la covid-19 suite aux déclarations de la Haute Autorité de santé (HAS). La Haute Autorité de santé a été saisie par la direction générale de la santé le 14 novembre 2022 afin de s'exprimer sur la pertinence du maintien de l'obligation vaccinale pour les personnels de santé. Selon *Libération*, plusieurs milliers de professionnels étaient alors concernés par cette suspension, sans qu'il soit fait état du nombre de démissions, de départs en retraite anticipés, de professionnels libéraux ayant fait le choix d'arrêter leur activité ou de vocations découragées. La Haute Autorité de santé, dans son projet de recommandation en date du 22 février 2023, estime que la situation sanitaire justifie la levée de l'obligation vaccinale, fondant son avis sur le recul de la pandémie et des travaux scientifiques. En décembre 2022, le Gouvernement avait annoncé suivre l'avis de la HAS avant de prendre toute décision, par décret, sur la levée de l'obligation vaccinale. Cet avis ayant été donné, le Gouvernement doit respecter ses engagements et mettre fin à cette obligation vaccinale qui a fragilisé l'hôpital. La réintégration sans condition de tous les personnels suspendus doit mettre un terme à cette situation inique et renforcer les effectifs du monde hospitalier. Il lui demande s'il va suivre les recommandations de la Haute Autorité de santé et réintégrer dans les plus brefs délais les personnels suspendus non vaccinés contre la covid-19.

Texte de la réponse

Saisie par le ministre de la santé et de la prévention en novembre dernier, la Haute autorité de santé (HAS) a publié un avis le 30 mars 2023 sur les vaccinations obligatoires des professionnels de santé. Dans cet avis, la HAS se prononce favorablement à la levée de l'obligation vaccinale, tout en rappelant le caractère fortement recommandé de cette vaccination pour les professionnels. Le ministre a annoncé qu'il suivrait les recommandations de la HAS, après toutefois un temps de concertation des parties prenantes visant à garantir la bonne mise en œuvre opérationnelle de cette mesure. Le décret procédant à la suspension de l'obligation vaccinale sera publié dans les prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Falcon](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6364

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mars 2023](#), page 2348

Réponse publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4706